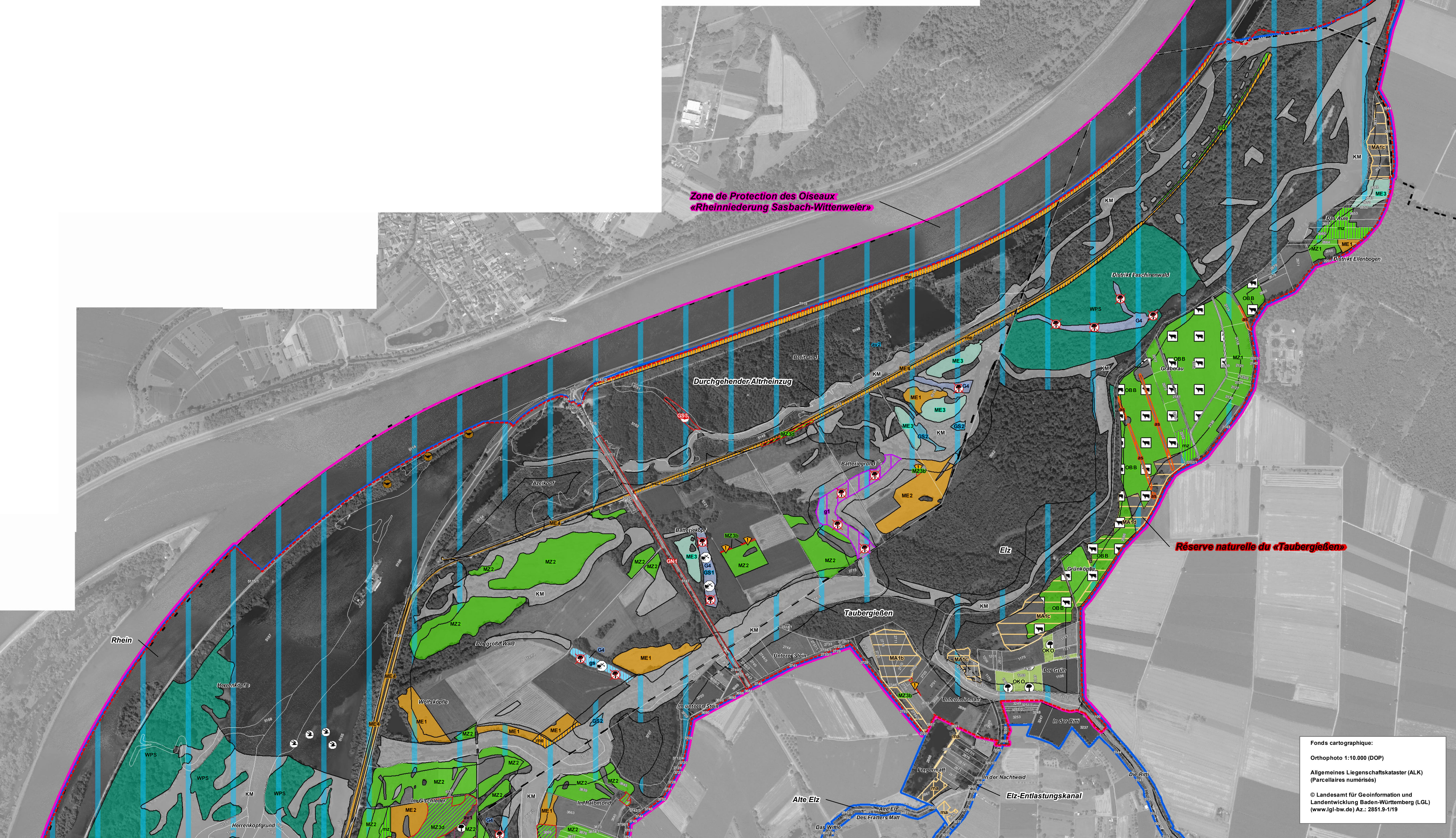


# Plan de gestion pour le Site FFH 7712-341 «Taubergießen, Elz und Ettenbach» et Zones de Protection des Oiseaux

**Liste des types d'habitats concernés, des espèces concernées et des espèces d'oiseaux concernées dans le Site FFH et dans les Zones de Protection des Oiseaux**

Types d'habitats concernés	Espèces concernées	Espèces d'oiseaux concernées
3140 = Communautés à Characées des eaux oligotrophes calcaires	1014 = Verspo étroit	A004 = Grèbe castagneux
3150 = Lacs eutrophes naturels	1016 = Verspo de Des Moutins	A001 = Cigogne blanche
3200 = Rivières à végétation flottante	1032 = Moutette enfilee	A070 = Harle bievre
3270 = Rivières avec boges vastes et végétation pionnière	1037 = Gomphie serpentine	A072 = Bonhérite apovore
4210 = Pelouses calcaires maigres	1042 = Leucorhine à gros thorax	A073 = Milan noir
*4210 = Pelouses calcaires maigres hébergeant des orchidées remarquables (prioritaire)	1044 = Agrion de Mercure	A074 = Milan royal
6410 = Prairies à Molinie	1055 = Azuré de la sangsue	A075 = Pygme à queue blanche
6510 = Prairies de fauche de basse altitude	1060 = Cuvrés des marais	A082 = Busard Saint Martin
9130 = Hétraies à Asperule odorante	1061 = Azuré des paluds	A099 = Faucon hobereau
9150 = Hétraies à coquilles	1063 = Lucane corallifère	A100 = Faucon pèlerin
9160 = Chênaie charmaie à Stellaires (prioritaire)	1096 = Lamprole de Planer	A113 = Calie
91E0 = Forêts alluviales à aulnes, frênes et saules	1106 = Saumon	A118 = Râle d'eau
91F0 = Forêts alluviales à bois dur	1134 = Rouleuse	A142 = Vanneau huppé
	1163 = Chabot	A151 = Chevalier combattant
	1166 = Trilon orlé	A160 = Courlis cendré
	1193 = Sonneur à ventre jaune	A160 = Chevalier sylain
	1321 = Vespertion à oreilles	A193 = Sterne pierregarin
	1323 = Vespertion de Bechstein	A207 = Pigeon colombin
	1324 = Grand Murin	A220 = Martin-pêcheur
	1337 = Castor	A230 = Guêpier
	1381 = Dicrane vert	A233 = Torcol
	4056 = Planorbe naire	A234 = Pic cendré
		A236 = Pic noir
		A239 = Pic mar
		A275 = Traquet larier
		A276 = Traquet pâle
		A290 = Rousserole tardive
		A338 = Pie griseuse écorcheur
		A340 = Pie griseuse gise
		A383 = Bruant proyer

\*Les Zones de Protection des Oiseaux hébergent encore d'autres espèces d'oiseaux non mentionnées explicitement dans les préconisations pour des mesures: A005 (Grèbe huppé), A017 (Grand Cormoran), A021 (Buteo étoilé), A027 (Grande Aigrette), A028 (Héron cendré), A039 (Oie des marais), A041 (Oie rouge), A043 (Oie cendrée), A050 (Canard siffleur), A051 (Canard chipeau), A052 (Sarcelle d'hiver), A053 (Canard colvert), A055 (Sarcelle d'été), A056 (Canard soufre), A058 (Nette rousse), A059 (Fuligule milouin), A061 (Fuligule morillon), A067 (Garett à oeil d'or), A068 (Harle pie), A138 (Petit gravelot), A137 (Grand Gravelot), A140 (Pluvier doré), A145 (Bécasseau minuscule), A149 (Bécasseau variable), A153 (Bécasseau des marais), A156 (Barge à queue noire), A158 (Courlis corlieu), A161 (Chevalier arlequin), A162 (Chevalier gambette), A164 (Chevalier aboyeur), A165 (Chevalier cul-blanc), A168 (Chevalier guigette).

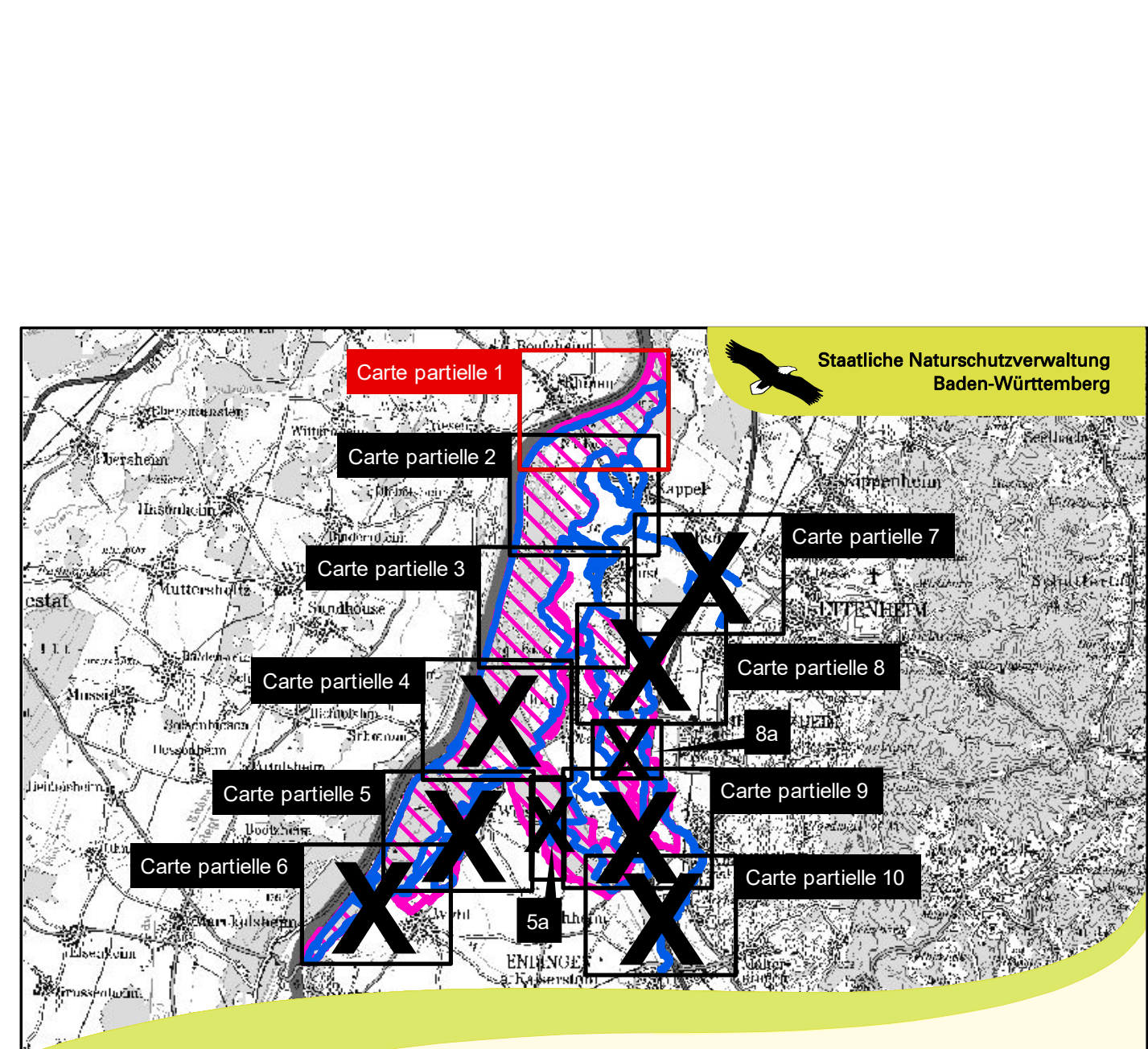


**Préconisations pour des mesures de protection**

Abréviation (allemande) et qualificatif des mesures	Type d'habitats concernés	Espèces concernées
<b>Généralités</b>		
<b>00</b> Fonction de conseil pour toutes interventions et mesures d'entretien (s'applique à l'ensemble du Site FFH et de la Zone de Protection des Oiseaux «Rheiniederung Sasbach-Wittenweier»)	tous les types d'habitats	toutes les espèces
<b>KM</b> Actuellement, aucune mesure, à surveiller l'évolution	3140, 3150, 3260, *91E0	1016, *1078, 1196
<b>Espaces ouverts</b>		
<b>MZ2</b> Fauche bisannuelle échelonnée au sein de la RN du «Taubergießen». Première fauche après la floraison des graminées, seconde fauche avant fin septembre, fertilisation de compensation possible	6510	1323, 1324, A073, A074, A100, A207, A275, A074, A363
<b>MZ3a</b> Reprise de la fauche des prairies		
<b>MZ3b</b> Suppression des rejets ligneux		
<b>MZ3c</b> Conversion de labours en prairies (obligation de restauration)		
<b>MZ4</b> Fauche bisannuelle avec exportation des résidus de la fauche		
<b>ME1</b> Fauche unique échelonnée avec maintien de bandes herbeuses dans la RN du «Taubergießen». Coupe au moment de la floraison du Brome ergé, sans fertilisation	6210, *6210, 6410	1014, 1323, 1324
<b>ME2</b> Fauche unique échelonnée, avec maintien de bandes herbeuses et aménagement au sein de la RN du «Taubergießen», occasionnellement, seconde fauche		
<b>ME4</b> Maintien de la gestion des principales digues du Rhin: Proyer coupe fin juin, par sections, seconde coupe le cas échéant, ensemencement		
<b>ME3</b> Fauche unique à partir d'octobre, selon le cas, fauche en mal avec maintien de bandes herbeuses au sein de la RN «Taubergießen»		
<b>MA10</b> Régime de fauche dans les stations à Azuré de la sangsue et à Azuré des paluds	1059, 1061	
<b>MA11</b> Zone de protection: Maintien de zones refuges à sangsues, seconde fauche à partir du 15 septembre		
<b>MA12</b> Stations du «Heiligenwörth»: Adapter le calendrier des fauches, installation des sangsues		
<b>MA13</b> Projet «Wilde Weiden Taubergießen»: Maintien de zones refuges à sangsues		
<b>OKO</b> Conservation des vergers: Conservation des structures d'habitat des arbres vieux, maintien de la culture traditionnelle, fauche bisannuelle du pâturage extensif	6510	1321, 1323, 1324, A233, A234, A238, A338
<b>OB8</b> Maintien en place de la pratique du pâturage dans le cadre du projet «Wilde Weiden Taubergießen»	6510	1014, 1323, 1324, A338
<b>Milieux aquatiques</b>		
Les mesures 2-dessous s'appliquent en partie aussi pour les anatidés et autres espèces d'oiseaux d'eau stationnant dans le site, y compris aussi divers limicoles. Une liste des espèces figure dans le texte du plan de gestion.		
<b>GA1</b> Prise en compte des enjeux patrimoniaux lors des travaux d'entretien des cours d'eau (s'applique à l'ensemble du Site FFH)	1032, 1044, 1090, 1096, 1134	1032, 1044, 1090, 1096, 1134
<b>GA3</b> Conservation des phragmites (s'applique à l'ensemble de la Zone de Protection des Oiseaux «Rheiniederung Sasbach-Wittenweier»)		A004, A021, A052, A118, A268
<b>GA4</b> Conservation et renouvellement de zones riches et autres riches d'arrachement dans des berges (s'applique à l'ensemble de la Zone de Protection des Oiseaux «Rheiniederung Sasbach-Wittenweier»)		A229
<b>G1</b> Restauration de la continuité écologique des cours d'eau (s'applique à l'ensemble du Site FFH)	3260	1032, 1096, 1096, 1134
<b>G2</b> Mise en place de cordons rivaux (s'applique à l'ensemble du Site FFH)		1032, 1044, 1042, 1096, 1096, 1134
<b>G3</b> Réduction de la pollution des eaux (s'applique à l'ensemble du Site FFH)	3260, *91E0	1032, 1096, 1096, 1134
<b>G4</b> Maîtrise des successions ligneuses en bord de rivière	3260, *91E0	1060, 1044, 1042, 1166, 4056
<b>GS1</b> Curage d'eaux stagnantes	3140	1042, 1196, A099
<b>GS2</b> Concepts pour la conservation d'eaux stagnantes FFH	3140, 3150	
<b>GS3</b> Diagnostic piscicole avec le cas échéant suppression des peuplements	3150	1196
<b>GS4</b> Maîtrise des remoules (cartographie des stations connues)	*91E0	
<b>GW2</b> Concepts pour la maîtrise d'invasives (s'applique à l'ensemble du Site FFH)	6510, *91E0	1032, 1037, 1096, 1106, 1134, 1163
<b>Forêt</b>		
<b>WB</b> Gestion sylvicole ciblée au sein des Réserves Naturelles et des forêts en Réserve Dirigée dans les milieux alluviaux (s'applique à l'ensemble des forêts de la Réserve Naturelle du «Taubergießen»)	9130, 9150, 9160, *91E0, 91F0	1083, 1321, 1323, 1324, 1381, A207, A234, A236, A238
<b>WPS</b> Protection des processus naturels	*91E0, 91F0	
<b>WA1</b> Maintien des lots de vieillissement à canopée dense comme territoire de chasse des chapeaux-souris (s'applique à l'ensemble des forêts du Site FFH)		1321, 1323, 1324, A207, A236, A238
<b>WA2</b> Conservation de l'offre actuelle d'habitats pour les chapeaux-souris dans l'ensemble du massif forestier (s'applique à l'ensemble des forêts du Site FFH)		
<b>WA3</b> Non utilisation temporaire de zones abritant des gîtes à chapeaux-souris		1321, 1323, 1324
<b>Mesures de conservation d'espèces</b>		
<b>AEG</b> Maintien de structures ligneuses dans les espaces ouverts comme repères pour les chapeaux-souris (s'applique à l'ensemble d'espaces ouverts du Site FFH)		1321, 1323, 1324
<b>AA</b> Création périodique de mares temporaires (s'applique à l'ensemble de la Réserve Naturelle du «Taubergießen»)		1193
<b>AI</b> Maintien du potentiel de biomasse pour tous les insectes (s'applique à l'ensemble du Site FFH et de la Zone de Protection des Oiseaux «Rheiniederung Sasbach-Wittenweier»)		toutes les espèces
<b>AB</b> Gestion des castors		1337
<b>AV3</b> Aucune nouvelle mesure en faveur de la Cigogne blanche		A113, A142, A160
<b>AV4</b> Interdiction de la chasse aux anatidés (s'applique à l'ensemble de la Zone de Protection des Oiseaux «Rheiniederung Sasbach-Wittenweier»)		toutes les espèces d'oiseaux d'eau
<b>AV5</b> Mesures de protection ciblée pour les Sterne pierregarin		A193
<b>Maîtrise de la fréquentation</b>		
<b>BT</b> Maîtrise de la fréquentation dans la forêt du Rhin (s'applique à l'ensemble de la Réserve Naturelle du «Taubergießen»)		toutes les espèces d'oiseaux d'eau

**Préconisations pour des mesures de développement**

Abréviation (allemande) et qualificatif des mesures	Type d'habitats concernés	Espèces concernées
<b>Espaces ouverts</b>		
<b>MS1</b> Développement de Prairies de fauche maigres de basse altitude (s'applique à l'ensemble de la Zone de Protection des Oiseaux «Rheiniederung Sasbach-Wittenweier»)	6510	1323, 1324
<b>MS2</b> Développement de Pelouses calcaires maigres: fauche unique, le cas échéant ensemencement et suppression des ligneux	6210	
<b>MS3</b> Actions en faveur de la Sangsue et du promysseur: installation de l'Azuré de la sangsue et l'Azuré des paluds		1059, 1061
<b>Milieux aquatiques</b>		
<b>MA14</b> Maîtrise des successions ligneuses sur les rives de milieux éphémères		1042, 1044, 1166
<b>MA15</b> Mesures visant une dynamique alluviale naturelle (s'applique à l'ensemble des forêts de la Réserve Naturelle du «Taubergießen»)	3140, *91E0	1032, 1042, 1096, 1106, 1134, A004, A021, A052, A056, A070, A099, A118, A168, A193, A229
<b>MA16</b> Développement des phragmites (s'applique à l'ensemble de la Zone de Protection des Oiseaux «Rheiniederung Sasbach-Wittenweier»)		A004, A021, A052, A118, A268
<b>MA17</b> Curage d'eaux stagnantes	3140	1042, 1044, 1166, A099
<b>MA18</b> Valorisation structurelle des rivières (s'applique à l'ensemble du Site FFH et de la Zone de Protection des Oiseaux «Rheiniederung Sasbach-Wittenweier»)		1032, 1044, 1096, 1106, 1134, A229
<b>Forêt</b>		
<b>WA4</b> Actions en faveur de structures d'habitat en forêt (vieillessement des arbres et renforcement du bois mort) (s'applique à l'ensemble des forêts du Site FFH)		1083, 1321, 1323, 1324, 1381, A207, A234, A236, A238
<b>WA5</b> Valorisation de communautés forestières rares dans la région du Forêt Rhénan (s'applique à l'ensemble des forêts du Site FFH)	9160, *91E0, 91F0	A207, A234
<b>WA6</b> Stabilisation et renforcement de la proportion des chênes (s'applique à l'ensemble des forêts du Site FFH)		1083, 1321, 1323, A238
<b>WA7</b> Gestion des taillis (s'applique à l'ensemble des forêts du Site FFH)		1083, 1321, 1323, A234
<b>Mesures de conservation d'espèces</b>		
<b>AV1</b> Développement de structures ligneuses dans les espaces ouverts comme repères pour les chapeaux-souris (s'applique à l'ensemble d'espaces ouverts du Site FFH)		1321, 1323, 1324
<b>AV2</b> Réduction de la pollution lumineuse (s'applique à l'ensemble du Site FFH et de la Zone de Protection des Oiseaux «Rheiniederung Sasbach-Wittenweier»)		1321, 1323, 1324
<b>AV3</b> Création de zones de Pai pour le Trilon orlé (s'applique à l'ensemble du Site FFH situé à l'ouest des principales digues du Rhin)		1166, A099
<b>AV4</b> Action en faveur de la Pastenac d'eau le long des cours d'eau		1060
<b>AV5</b> Action en faveur d'arbres isolés dotés d'outrelets		A072, A073, A099, A233, A234, A338
<b>AV6</b> Mise en place d'une zone de repos pour le Pygme à queue blanche		A075
<b>AV7</b> Mesures en faveur du Chevalier guigette		A168, A193



**Version française**

**Plan de gestion pour le Site FFH 7712-341 «Taubergießen, Elz und Ettenbach» et Zones de Protection des Oiseaux**

**Carte 3**  
Carte des préconisations pour des mesures

**Carte partielle 1**

Charge de mission: INULA, Dr. H. Hunger & Dr. F.-J. Schiel  
 Illustrations par: S. Wolf  
 Traduction française par: S. Sittler  
 Achèvement: Septembre 2019  
 Etat d'avancement de la cartographie: Avril 2018  
 Echelle: 1 : 5 000

Logo of Baden-Württemberg and Natura 2000.

Fonds cartographique:  
 Orthophoto 1:10.000 (DOP)  
 Allgemeines Liegenschaftskataster (ALK) (Parcelles numérisées)  
 © Landesamt für Geoinformation und Landentwicklung Baden-Württemberg (LGL) (www.lgl-bw.de) Az.: 2851.9-1/19